

576
Arrêté n° 2015 ___ /MS/CAB portant
définition des aires sanitaires des districts
sanitaires de N'Dorola et de Orodara dans la
région des Hauts-Bassins

LE MINISTRE DE LA SANTE



10 DEC 2015

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la Transition ;
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-004 /PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015-892 /PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015-145/PRES_TRANS/PM/SGG-CM du 9 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du ministère de la santé ;
- Vu le décret n° 93-001/PRES/MFPL/SASF/MAT du 28 janvier 1993 portant autonomie de gestion dans les formations sanitaires périphériques de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2014-037/MS/CAB du 24 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du district sanitaire ;

ARRETE

Article 1 :le present arrêté définit les aires sanitaires des districts sanitaires de N'Dorola et de Orodara dans la Région des Hauts bassins

Article 2 : Le district sanitaires de N'Dorola couvre les communes de N'Dorola, de Morolaba, de Kayan et de Kourouma.


Article 3 : Le district sanitaire de Orodara couvre les communes de Orodara, de Kourinion, de Banzon, de Kangala, de Koloko, de Samogohiri, de Djigouera, de Samorogouan et de Sindo.

Article 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les articles 34 et 35 de l'arrêté 2011-189/MS/CAB du 15 avril 2011 portant organisation des districts sanitaires des régions du Nord, du Centre-nord, du Centre-ouest, du Sud-ouest et des Hauts-Bassins sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 AOUT 2015

Ampliations :

- Original
- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGG-CM
- ITSS
- SG/MS
- Toutes Directions Centrales/MS
- Tout Gouvernorat
- 13 DRS
- JO
- Archives/Chrono



Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
Officier de l'Ordre National